

ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 079/2022
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PARKING PUBLIC DES ESSERTS, ROUTE DE MORILLON 1100 A MORILLON

Le Maire de la commune de Morillon,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R411-25,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
VU l'arrêté municipal n°036/2022 en date du 20 avril 2022 portant réglementation temporaire du stationnement sur le parking public des Esserts, route de Morillon 1100 à Morillon ;
VU la demande en date du 14 juillet 2022 de la société Grand Massif Domaine Skiable, représentée par Mme TRIQUET Estelle, domiciliée Téléphérique de Flaine – Grandes Platières – 74300 FLAINE, RCS Annecy B 602 056 012, pour l'interdiction totale d'accès au parking public des Esserts dans le cadre d'opérations d'hélicoptage pour le chantier de remplacement du télésiège du Sairon le mardi 26 juillet 2022 dès l'aube ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à la totalité du parking des Esserts pour la sécurité des personnes et des biens compte tenu des opérations lourdes d'hélicoptage programmées le 26 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que, compte tenu du démarrage des opérations envisagé dès l'aube, il convient d'interdire l'accès et le stationnement dès la veille du début des opérations ;

ARRETE

- Article 1 :** La société GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES (GMDS) est autorisée à bloquer l'accès aux véhicules et aux personnes sur le parking public des Esserts dans le cadre des opérations d'hélicoptage envisagée le **mardi 26 juillet 2022 dès l'aube**. Les entreprises mandatées par GMDS sont également bénéficiaires de la présente autorisation, sous la responsabilité de leur donneur d'ordre.
- Article 2 :** **Afin de s'assurer que les lieux ne soient pas occupés au démarrage des opérations, le stationnement sur la totalité du parking des Esserts sera interdit dès le lundi 25 juillet 2022 à partir de 12h00 et jusqu'au mardi 26 juillet 2022 à 18h00.**
La signalisation correspondante sera mise en place par la police municipale.
Tout véhicule gênant appartenant à un tiers pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 3 :** La société GMDS ou les entreprises mandatées par elles veilleront à afficher sur place, de manière visible, le présent arrêté et à mettre en place des dispositifs physiques (barrière, rubalise,...) pour empêcher l'accès par des véhicules ou des piétons à la totalité du parking pendant la durée des opérations.
- Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté municipal n°036/2022 susvisé seront de nouveau pleinement applicables à compter du 27 juillet 2022.

- Article 5 :** La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable. Le cas échéant, elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite.
- Article 6 :** Le non-respect de l'un des articles du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.
- Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
- Article 8 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns,
 - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
 - ☞ La société GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES,
 - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
 - ☞ M. le Chef de Poste de la Police Municipale de Morillon
 - ☞ Registre arrêté,
 - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 21 juillet 2022

Le Maire


Simon BEERENS (Maire de Morillon)



Notifié le :

Affiché le :